ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Chambéry, le 19 octobre 2026

DMEL
Réf N°2026-10-19
Affaire suivie par : L. MAHDJOUB
Tél : 04 79 69 16 36

Mél : 73dmel1@ac-grenoble.fr
Site internet : www.ac-grenoble.fr/ia73
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Le directeur académique des services
de l'Education nationale de la Savoie

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale,
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école

Objet : **stages dans les écoles publiques du département**

La présente note a pour objectif de préciser les modalités d'accueil de personnes stagiaires (élèves, étudiants, adultes en formation continue) dans les écoles publiques du département.

Remarques préliminaires :

- **Sont autorisés :**
  - Les stagiaires inscrits dans une **formation professionnalisante et diplômante** ;
  - Les élèves de collège effectuant un stage en classe maternelle, auprès de personnels ATSEM et enseignants, dans le cadre d'une observation de la complémentarité professionnelle enseignant/ service à la personne, et en partie sur le temps périscolaire ;
  - Les élèves de 2nde générale de lycée effectuant un stage en classe maternelle et élémentaire, sous réserve d'une réelle motivation pour le métier d'enseignant (produire une lettre de motivation).

- L'accueil d'un stagiaire demande une implication importante de la part de l'équipe éducative et notamment du tuteur de stage. Il est donc raisonnable de **limiter le nombre de stagiaires dans chaque école à quatre par année scolaire, et pas plus de 2 stagiaires en même temps dans la même classe (hors parcours universitaire).**

- **Toutes les rubriques de la convention doivent être renseignées**. Ce sont des informations qui mettent en jeu la responsabilité de chacun.

- **Aucun stage ne peut débuter avant réception de la convention signée par toutes les parties**. En conséquence, il convient que toute demande de stage soit suffisamment anticipée.

1/ Stages des étudiants en master (MEEF)

Ces stages font l'objet d'une convention spécifique avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

2/ Stages des candidats libres au CRPE

Les stages d'observation en école sont possibles pour les candidats non-inscrits en master MEEF aux conditions suivantes :

- *Produire une copie du récépissé d'inscription au concours*
- *Être domicilié en Savoie*
- *Effectuer son premier choix d'affectation en Savoie*
- *Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile*

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur (annexe 1).

3/ Stages d'étude ou de recherche

Ces stages concernent **les étudiants de laboratoires** qui souhaitent intervenir dans des **établissements scolaires pour faire de la récolte de données**.
Les étudiants doivent :

- Accepter la charte académique pour la recherche (notamment pour la procédure à suivre et les obligations à respecter)
- Compléter et signer la convention type

Le modèle de convention (annexe 2) et la charte académique (annexe 3) sont disponibles sur le PIA et sur le cartable du directeur.

4/ Stages des étudiants en Licence Professorat des Ecoles

La mise en stage de ces élèves est gérée directement par le service formation de la DSDEN.

5/ Stages de formation en milieu professionnel

Les modèles de convention sont disponibles sur le PIA et sur le cartable du directeur :

- Annexe 4 : Modèle de convention spécifique aux élèves de lycées professionnels

Remarque importante ! *Conformément au décret n° 2023-765 du 11 août 2023, à compter de septembre 2023, ces stages font l'objet d'une allocation par l'Etat, gérée par l'établissement d'origine du stagiaire. Dans ce cadre, il revient au directeur d'école, de compléter et signer l'attestation (annexe 3) le dernier jour de la période de stage. Cette attestation est remise au stagiaire ainsi qu'à l'établissement scolaire d'origine de l'élève stagiaire.*

- Annexe 5 : Modèle de convention s'appliquant aux autres stagiaires hors lycées professionnels
  (ex : personne en reconversion professionnelle qui prépare un CAP petite enfance à distance)

Remarque importante ! *Seules les personnes inscrites dans le cadre d'un organisme de formation peuvent demander un stage de formation en milieu professionnel. Les personnes souhaitant faire de la « découverte », sans être dans une formation professionnalisante, ne peuvent prétendre à un stage en école publique.*

6/ Stages d'observation en milieu professionnel : stages de 4ème et 3ème

Pour rappel, les élèves de 4è et 3è ne peuvent effectuer leur stage que dans les classes de maternelle.

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur (annexe 6).

7/ Stages d'observation en milieu professionnel : stages de 2nde Générale et Technologique

Le stage des élèves de seconde se déroulera du 14 au 25 juin 2027. Aucun stage de 2nde en dehors de ces dates ne pourra être validé.

Il est très important que les écoles du département se proposent comme lieu de stage. Les écoles peuvent accueillir au moins **2 stagiaires**, ou plus en fonction de la taille de l'école, en plus des 4 stagiaires autorisés en cours d'année.

Les écoles doivent déposer leurs offres de stage sur la plateforme 1 élève 1 stage. Les lycéens doivent candidater **uniquement via la plateforme 1 élève 1 stage**. Les conventions de stages sont générées automatiquement et envoyées aux établissements directement. Aucune autre convention papier ne peut être utilisée. **Si certains se présentaient avec une convention papier de leur établissement, les renvoyer vers la plateforme et contacter leur établissement pour l'informer de cette candidature électronique obligatoire.** Les directeurs d'école devront transmettre par mail la convention à leur IEN pour information.

Lien de la plateforme 1 élève 1 stage : https://1eleve1stage.education.gouv.fr/

Le directeur académique
des services de l'Education nationale
de la Savoie

Giuseppe INNOCENTI

Copie : - Mesdames et messieurs les chefs établissements du 2nd degré public/privé
- Mme BUFFET Valérie, directrice référente
- Mme OLIVIER Marie-Françoise, conseillère pédagogique départementale arts et culture
- CARDIE